

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD ERA CASO

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Affiché le : 15/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de l'Ehpad « Era Caso » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le quatre novembre deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, Président, informe les élus que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance est ouverte.

Il énonce les pouvoirs de monsieur Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Le procès-verbal de la séance du 30/08/2019 est soumis à l'approbation du conseil d'exploitation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1/ AVIS RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 HEBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur REDONNET

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que l'établissement est concerné par la réforme budgétaire introduite par les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de financement de la sécurité sociale de 2016, 2017 et 2018. En conséquence, l'établissement est soumis à la circulaire du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux gérés en nomenclature comptable M22, et devra donc adopter un EPRD en lieu et place du budget, avant le 15 avril 2020.

Cependant, tant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens n'est pas signé avec les autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental 31), il convient de transmettre le budget prévisionnel section hébergement au Conseil Départemental 31 pour la négociation et la fixation du tarif hébergement pour l'année 2020. Ce budget prévisionnel sert de base de négociation avec le CD 31.

M. REDONNET laisse les élus prendre connaissance de l'annexe à la présente.

A noter :

- Le taux d'activité envisagé est de 96.5%.

- Le tarif hébergement envisagé est de 56.40€, soit une hausse d'environ 0.97% du tarif actuel. La section d'exploitation est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 1 345 343.10€.

La section d'investissement est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 298 017€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au budget prévisionnel 2020 hébergement comme présenté.

Monsieur LADRIX demande pourquoi il y a de fortes variantes sur les lignes relatives aux fluides.

Monsieur le Maire indique que c'est lié à des erreurs d'imputation rencontrées lors des difficultés comptables antérieures.

C'est dorénavant normalisé.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable au budget prévisionnel 2020 hébergement tel que présenté en séance.

2/ AVIS RELATIF A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame CAU

Madame CAU indique aux élus que suite aux données transmises par les autorités de tutelle, il convient d'ajuster l'EPRD 2019 (voté en avril 2019 en même temps que la Commune). En effet, les autorités de tutelle nous ont notifié dernièrement les recettes de l'établissement pour l'année 2019.

Ainsi, la dotation soin versée par l'Agence Régionale de Santé est à accroître de 12 368.98€, soit 839 052.98€ en 2019. La part supplémentaire de recettes permet d'accroître la capacité d'autofinancement de l'établissement.

Madame CAU indique à l'assemblée délibérante que la décision modificative n° 1 est jointe à la délibération comme l'impose la réglementation comptable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU demande aux élus d'émettre un avis favorable à la décision modificative n° 1 de l'établissement ERA CASO telle qu'exposée en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative n° 1 de l'Ehpad ERA CASO telle que présentée en séance.

3/ AVIS RELATIF A L'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Madame CAU

Madame CAU rappelle aux élus que la collectivité a mis en place une politique d'amortissement. Suite à la délibération du 1^{er} février 2019 actualisant la méthode et les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens, il convient aujourd'hui d'apporter des compléments afin de s'assurer de l'exhaustivité de la démarche.

Ainsi, madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau suivant fixant les durées d'amortissement :

COMPTE COMPTABLE			IMMOBILISATION - IMPUTATION COMPTABLE	TYPE DE BIEN	DUREE EN ANNEE
EN M14	EN M4	EN M22			
				Biens immobilisés dont la valeur est inférieure à 1 000€	2
	201	201	Frais d'établissement	Dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise	5
202			Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	203	203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion		5
205	205	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Acquisitions logiciels (bureautiques et progiciels), etc.	2
205			Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031			Frais d'études	Frais d'études	5
2033			Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
	206		Droit au bail		En fonction contrat
208	208	208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
211	211	211	Terrains	Terrains	50
212	212	212	Agencement et aménagement de terrains	Plantations, clôtures, mouvements de terre, dallage, dépollution, source lapadé, etc.	20
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments administratifs	60

	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments commerciaux	60
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments industriels	24
21312			Bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	30
2132			Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenu	60
2135	2135		Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	24
		2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Volets roulants, mise aux normes bâtiments, rénovation bâtiments, etc.	19
2138	2138	2138	Autres constructions	Autres bâtiments (entrepôts, abris légers, etc.)	20
	215	215	Installations, matériels et outillages techniques	Installations : forages, processus boues, etc. Matériels et outils : groupes électrogènes, tronçonneuses, souffleurs de feuilles, broyeurs de branches, tondeuses, tondeuses autotractées, aménagements du matériel et outillage industriel, etc.	12
2151			Réseaux de voirie	Réfection route	30
2153			Réseaux divers	Réseau adduction eau, assainissement, câblé, électrification	30
2157			Matériels et outillage de voirie	Laveuses, balayeuses, matériels de voirie	15
2156			Matériels et outillage d'incendie	Matériels et outillage d'incendie	10
216	216	216	Collections - œuvres d'art	Collections - œuvres d'art	Non amortissable
2181	2181	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Installation générale (éclairage de Noël, lampes LED, panneaux de signalisation, etc.)	15
2182	2182	2182	Matériels de transport	Voitures	5
2182	2182	2182	Matériels de transport	Engins de levage (chariots élévateurs, etc.), camions et engin de chantier, remorque, benne, vélo, tracteurs, etc.	15

2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Imprimante, ordinateur, clavier, écran, clé usb, serveurs, etc.	8
2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Radios de communication, machine à calculer, télécopieur, machine à signer, photocopieurs, etc.	10
2184	2184	2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Mobilier urbain : corbeille à papiers, bancs, jeux d'enfants, etc.	8
2188	2188	2188	Autres	Four micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes HI FI, matériel sonorisation, lave-linge, sèche-linge, aspirateur convertisseur, appareils photo, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Coffres fort	30
2188	2188	2188	Autres	Appareils de levage - ascenseurs	30
2188	2188	2188	Autres	Equipement d'atelier	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement sportif	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement de garage	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement culturel (orgues, etc.)	15

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à ces modalités d'amortissement.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités d'amortissement telles qu'exposées en séance.

4/ AVIS RELATIF A LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2012 N°DEL20120013 DU CONSEIL MUNICIPAL, CONCERNANT L'OCTROI DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LA FETE DES MERES ET POUR NOEL

Rapporteur : Monsieur REDONNET

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il convient de préciser les conditions à remplir pour l'attribution du bon cadeau de la Fête des mères.

Les agents de la collectivité doivent remplir les conditions suivantes :

- Être agent féminin, mère de famille (acte de naissance des enfants dans le dossier du personnel).

Ayant soit la qualité :

- d'agent permanent ;

- d'agent temporaire ayant eu une activité au sein de la collectivité d'au moins 6 mois dans l'année ;

- d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année au sein de la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier de l'attribution du cadeau de Noël destiné aux enfants, les conditions sont les suivantes :

- Être agent de la collectivité ayant soit la qualité :

- d'agent permanent ;

- d'agent temporaire ayant eu une activité d'au moins 6 mois dans l'année au sein de la collectivité ;

- d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année au sein de la collectivité.

- Avoir un ou des enfants âgés de moins de 12 ans (acte de naissance dans le dossier).

Il est précisé que l'attribution de ces bons sera imputée en 6257 « Réception ».

Ces modalités s'appliquent aux agents de l'EHPAD d'Era Caso.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'émettre un avis favorable à ces modalités de prise en charge.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable aux modalités de prise en charge telles qu'exposées en séance.

5/ AVIS RELATIF A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACHAT OU DE L'ADAPTATION DU LOGICIEL DE GESTION INTEROPERABLE AU DMP (Dossier Médical Partagé) en EHPAD.

Rapporteur : Monsieur REDONNET

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante qu'afin de faciliter la coordination des soins entre tous les professionnels de santé œuvrant dans la prise en charge des patients résidents, la CPAM s'engage dans le déploiement du Dossier Médical Partagé.

Le DMP, véritable carnet de santé numérique, permet à tous les professionnels de santé d'accéder aux informations médicales des résidents et facilite ainsi leur prise en charge.

Ce document contient tous les éléments médicaux pertinents permettant une prise en charge optimale des patients (historique des soins sur les vingt quatre derniers mois, compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu de biologie, etc...).

La CPAM de la Haute-Garonne a mis en place une opération de subvention pour les EHPAD à hauteur de 2 500€ pour l'acquisition ou l'adaptation d'un logiciel pour la mise en place du DMP.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus

- de prendre connaissance de la convention proposée par la CPAM qui définit les modalités de participation de l'assurance maladie à l'achat ou à l'adaptation d'un logiciel nécessaire à la mise en place du DMP et d'émettre un avis favorable sur cette convention,
- d'émettre également un avis favorable afin d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la convention exposée en séance et émet un avis favorable afin d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

6/ AVIS RELATIF A LA CONVENTION 2020-2022 AVEC UN MEDECIN COORDONNATEUR A L'EHPAD

Rapporteur : Monsieur REDONNET

Monsieur REDONNET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ehpad Era Caso, et pour respecter la convention pluriannuelle tripartite relative aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, ils ont autorisé en séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2013, monsieur le Maire, Président, à recruter un médecin coordonnateur, le Docteur Jean-Paul Bacqué, en qualité de vacataire.

Il convient aujourd'hui de renouveler le recrutement avec le Dr Bacqué, médecin généraliste retraité, régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro 2727 (n° RPPS 10002843372), faisant fonction de médecin coordonnateur vacataire, intervenant à la demande, en fonction des nécessités de service pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat d'engagement annexé à la présente aux membres du Conseil d'exploitation.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'Ehpad Era Caso.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la convention exposée en séance et également pour autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la convention présentée en séance et émet également un avis favorable afin d'autoriser monsieur le Maire, Président, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55